

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 535

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 5

À l'alinéa 9, après le mot :

« denses »

insérer les mots :

« enclavés, isolés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le « plan de mobilité » doit s'assurer que les habitants de tous les territoires, même enclavés ou isolés, ont l'accès aux services de mobilité.